



RAPPORT D'ACTIVITE 2025

SERVICE AEMO

Action Éducative en Milieu Ouvert

15 avenue de Paris
95600 EAUBONNE
Tél. : 01.34.14.69.12

I – INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

1. 2025 au niveau de l'association HEVEA : Une nouvelle organisation des ESSMS en lien avec la transformation de l'offre

Le secteur médico-social est engagé dans une profonde transformation depuis plusieurs années. A l'origine de ces changements voulus par les pouvoirs publics pour les personnes en situation de handicap : le rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau en 2014. Ce rapport propose un changement de paradigme : passer d'une logique de places disponibles à une logique de parcours personnalisé et construire des solutions même en cas de complexité. Peu après, la démarche « Réponse accompagnée pour tous » est consacrée par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui introduit notamment l'obligation de coopération entre institutions. Les principes fondamentaux du futur paysage du médico-social sont dès lors posés :

- Droit à une solution pour toute personne en situation de handicap ;
- Un parcours individualisé, construit à partir des aspirations et besoins de chaque personne ;
- Une coopération renforcée entre acteurs spécialisés et du droit commun ;
- Un plan d'accompagnement global pour la personne en situation de handicap qui permet d'organiser une réponse coordonnée et de mobiliser plusieurs dispositifs simultanément.

A partir de 2020, les Communautés 360 se développent dans chaque département avec pour objectif principal de garantir une réponse immédiate, de proximité et sans rupture à toute personne en difficulté liée au handicap. Elles s'inscrivent dans la dynamique de la Réponse accompagnée pour tous. 5 ans plus tard, les pouvoirs publics ont enclenché la dynamique de transformation avec des principes clés de la transformation de l'offre :

- Principes organisationnels :
 - o La territorialisation, c'est-à-dire une structuration de chaque département en zones d'intervention par parcours (ZIPa), sans zones blanches ni chevauchements ;
 - o 4 parcours différents identifiés selon la nature du handicap : parcours « Troubles du neurodéveloppement » ; parcours « Difficultés psychologiques avec troubles du comportement » ; parcours « Handicap moteur et polyhandicap » ; parcours « Troubles sensoriels » avec une offre spécifique pour les Handicaps rares ;
 - o Le passage en plateforme, « porte d'entrée » sur son territoire ; la plateforme garantit un accueil inconditionnel, propose une palette d'offre complète, en coopération étroite avec l'ensemble des acteurs territoriaux auxquels elle apporte un appui ressource.
- Principes vis-à-vis des personnes en situation de handicap :
 - o L'autodétermination qui est autant un levier de la transformation de l'offre qu'un objectif ;
 - o L'accompagnement personnalisé ;
 - o L'inconditionnalité de l'accueil.

Le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale est maintenant clair, la mise en œuvre est une question de temps.

Côté HEVEA, notre choix a été fait dès 2024 : même si cette transformation de l'offre ne concerne pas a priori les ESSMS de la protection de l'enfance qui représentent 50% des capacités d'accueil au sein de notre association, cette nouvelle philosophie d'organisation du paysage médico-social nous a semblé néanmoins extrêmement pertinente. En effet, peu importe le secteur d'intervention, protection de l'enfance ou handicap, l'avènement des plateformes signifie avant tout la fin du travail « en silo » et la coopération entre acteurs. Et c'est cette vision en laquelle nos ESSMS ont immédiatement adhéré. La raison de cette adhésion ? tout simplement le fait que la coopération transversale entre ESSMS était déjà en partie une réalité au regard du public à double vulnérabilité que nous accompagnons, nécessitant une expertise croisée Protection de l'enfance et Handicap.

Dès 2024, les ESSMS d'HEVEA ont donc repensé leur organisation à la lumière de cette transformation de l'offre au niveau national et de notre volonté de mutualiser les expertises pour un meilleur accompagnement des enfants / adolescents et adultes, en lien également avec le principe d'inconditionnalité de l'accueil que nous prônons dans notre projet associatif et nos projets d'établissement, et enfin en lien avec notre volonté d'éviter les ruptures de parcours.

C'est donc, animés par une volonté de fluidifier les parcours des personnes accompagnées et de prendre en compte les multi vulnérabilités, que nous avons posé une organisation des ESSMS HEVEA en pôles / plateformes début 2025. Nous n'avons pas souhaité mettre en exergue la dichotomie Protection de l'enfance / Handicap à travers cette organisation en 2 pôles / plateformes : la notion d'âge nous a paru bien plus pertinente. En effet, être un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou être une personne (enfant ou adulte) en situation de handicap n'est pas un statut social en soi. En revanche être mineur ou être majeur ouvre des droits et des accès à des dispositifs du droit commun ou du milieu spécialisé bien différents. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de structurer nos ESSMS en 2 pôles / plateformes basés sur l'âge :

- Pôle / plateforme « Enfants, adolescents et jeunes majeurs » regroupant les ESSMS protection de l'enfance et handicap ;
- Pôle / plateforme « Jeunes adultes, adultes et personnes vieillissantes » regroupant les ESSMS handicap et personnes âgées.

Chaque pôle / plateforme s'est organisé en « secteurs d'expertise », avec une direction unique pour chaque secteur regroupant plusieurs établissements, services et dispositifs requérant des connaissances, compétences, formations, modalités d'accompagnement, partenariats... communs. Les secteurs d'expertise travaillent transversalement ensemble en s'inspirant du modèle des plateformes et des dispositifs intégrés. En avril 2025, après avoir présenté le principe à la Délégation Départementale de l'ARS et au Conseil Départemental du Val d'Oise, nous avons mis en œuvre notre nouvelle organisation en 2 pôles / plateformes :

Le pôle / plateforme « enfants, adolescents » constitué de 3 secteurs d'expertise regroupant chacun les établissements, services et dispositifs suivants :

✓ Secteur protection de l'enfance avec hébergement :

- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le Galilée
- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Demain
- Centre Parental HEVEA

✓ Secteur protection de l'enfance en milieu ouvert :

- Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Service de Prévention Spécialisée.

✓ Secteur aidants :

- 2 Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap, très majoritairement enfants.

Le pôle / plateforme « jeunes adultes et adultes » constitué de 3 secteurs d'expertise regroupant chacun les établissements, services et dispositifs suivants :

✓ Secteur autisme :

- Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) l'Olive
- Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)
- Equipe Mobile d'Appui pour Adultes Autistes en situation complexe (EMA-TSA)
- Unité Résidentielle pour Adultes avec Troubles du Spectre Autistique (UR-TSA)

✓ Secteur emploi :

- Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT)
- 2 Centres d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT)
- Dispositif Emploi Accompagné (DEA).

✓ Secteur vie sociale et inclusion :

- Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) la Saulaie
- Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) la Charmille
- Equipe Mobile d'Accompagnement pour Personnes Agées Dépendantes en situation de Handicap (EMA-PADH)
- 3 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- 3 Habitats Inclusifs.

Naturellement le chemin reste encore long pour que notre organisation puisse être qualifiée de plateformes. Cependant avec quasiment 1 an de recul, nous mesurons 2 évolutions importantes :

- Au sein d'un même secteur, l'impulsion donnée par une même équipe de direction permet de penser davantage en termes de parcours qu'en termes de place ;
- Rechercher les expertises auprès des collègues d'un autre secteur devient peu à peu la règle, grâce à une meilleure interconnaissance du panel d'offres d'accompagnement que proposent les différents secteurs d'HEVEA.

2026 et les années suivantes verront la consolidation de cette organisation qui évoluera avec la transformation de l'offre impulsée par les pouvoirs publics, devenant une réalité sur notre territoire.

1. 2025 au niveau de l'AEMO : contexte général

Présentation du service

Il dispose de trois équipes regroupées sur deux sites depuis octobre 2024 :

- 15, avenue de Paris, 95600 EAUBONNE
- 7 rue du petit Albi 95000 CERGY.

Equipe de direction : 1 directeur et 3 cheffes de service

Personnel administratif : 3 ETP

Personnel éducatif : 18 ETP

Psychologue : 3 ETP

Agent technique et d'entretien : 1, 75 ETP

Capacité d'accueil : 477 mineurs

1er Agrément ASE : du 1/10/1973

1er Habilitation Justice : du 18/10/1989

Renouvellement d'autorisation par arrêté conjoint du 28/11/2018

Financement : Conseil Départemental

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

Cadre juridique :

La Loi prévoit que, chaque fois qu'il est possible, le mineur doit-être maintenu dans son milieu actuel (art 375-2 du Code Civil).

Cette priorité, donnée au nom du droit au respect de la vie familiale, est consacrée dans les textes internationaux (Art 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, Art 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Le droit à la protection de l'enfant en risque ou en danger est lui aussi affirmé (Art 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et décliné en droit français (art 221-1 du CASF, art 375 du Code Civil).

Les récents textes réformant la Protection de l'Enfance (Loi du 7/03/2007, Loi du 16/03/2016) renforcent et concilient les deux aspects du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfant en risque ou en danger.

II – DONNEES GENERALES ET PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

PUBLIC ACCUEILLI

L'aide éducative consiste à apporter **aide et soutien** à des parents en difficultés dans l'éducation de leur enfant. Elle vise à protéger les mineurs de 0 à 18 ans lorsque ses conditions d'éducatrices compromettent son avenir ou le mettent en danger.

Ces interventions s'inscrivent dans les domaines affectifs, relationnels et psychologiques, mais aussi en ce qui concerne la situation scolaire, professionnelle ou matérielle, ou bien les questions de santé de l'enfant.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'action du service se situe dans le périmètre du dispositif de protection de l'enfance au travers des mesures d'accompagnement suivantes :

- **L'aide éducative à domicile (AED)** qui relève des dispositions de l'article L 222-2 et L222-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille. Elle est accordée par les services du Conseil départemental sur la demande des titulaires de l'Autorité Parentale.
- **L'assistance Educative** relève des dispositions de l'article 375-2 du Code Civil. Les mesures d'Assistance Educative, **dont l'AEMO**, sont ordonnées par le Juge des enfants compétent selon le domicile de l'enfant.

Le principe de subsidiarité qui prévaut dans les textes donne la priorité aux mesures dites "administratives", contractualisées avec le département du Val d'Oise et avec les détenteurs de l'Autorité Parentale.

Pour rappel, la mise en œuvre des mesures en Milieu Ouvert est "balisée" par un référentiel (le RIMO) co-construit par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Secteur Associatif Habilité. Ce document réactualisé en 2024-2025 est l'outil de référence pour la pratique des professionnels. L'ensemble de l'équipe de direction participe aux réunions de travail du RIMO animées par les responsables du service Départemental ASE.

Missions :

L'aide et conseil à la famille, en vue de garantir la protection de l'enfant et soutenir son développement, justifient donc de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert qui porte sur :

- L'évaluation et l'observation de la situation
- L'identification et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant
- L'accompagnement des parents face à leurs difficultés éducatives, relationnelles et sociales
- La mobilisation des ressources de l'environnement des parents et des enfants

Les majeurs de moins de 21 ans dès lors qu'ils ont été pris en charge par les services de l'ASE durant leur minorité peuvent eux aussi bénéficier d'une mesure d'accompagnement aide éducative à domicile jeune majeur.

ANALYSE DE L'ACTIVITE

ANNEE	Présents au 01/01/2025		Admis dans l'année		Sortis dans l'année		Présents au 31/12/2025		Cumuls	Prévu	Réalisé
	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles			
2025	343	209	190	113	189	128	344	203		174105	118716

Il est constaté un nombre de journées réalisées en deçà du nombre de journées prévues. La raison essentielle de ce delta est la vacance de postes... et les temps partiels pour congé parental d'éducation ou bien situation particulière (RQTH, arrêt de travail à temps partiel, proche aidant)

Nous avons disposé en moyenne durant les 6 premiers mois de l'année 2025 de 15 ETP sur les 18 en effectif plein. Et 14.2 ETP sur les 6 derniers mois de 2025.

EVOLUTION DES MESURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES DEPUIS L'ANNEE 2025

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Mesures judiciaires*	318	205	138	159
Mesures administratives*	43	13	17	31
Total	361	218	155	190

* nouvelles mesures ordonnées et/ou contractualisées en 2025.

Après une baisse marquée de l'activité globale entre 2022 et 2024, on observe une reprise en 2025.

En effet, le nombre total de mesures passe de 361 en 2022 à 155 en 2024, soit une diminution significative de plus de la moitié de l'activité. Cette tendance s'infléchit en 2025, avec une remontée à 190 mesures.

Mesures judiciaires : en 2025, une **reprise est observée** (159 mesures), sans toutefois retrouver les niveaux antérieurs. Cette évolution reflète un ajustement des décisions judiciaires et une évolution des politiques d'orientation qui privilégie les mesures administratives quand les parents se disent d'accord avec une demande d'aide et d'accompagnement.

Mesures administratives : les mesures administratives présentent une **évolution plus fluctuante**, avec une baisse nette entre 2022 et 2023, suivie d'une remontée progressive en 2024 et surtout en 2025 (31 mesures).

Cette dynamique suggère un **recours croissant aux dispositifs administratifs**, en lien avec la volonté de privilégier des interventions contractuelles ou préventives.

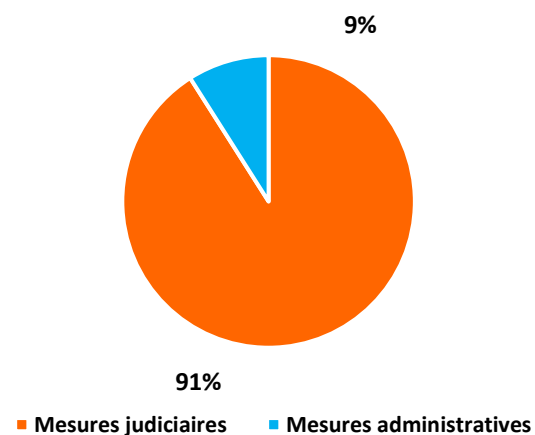
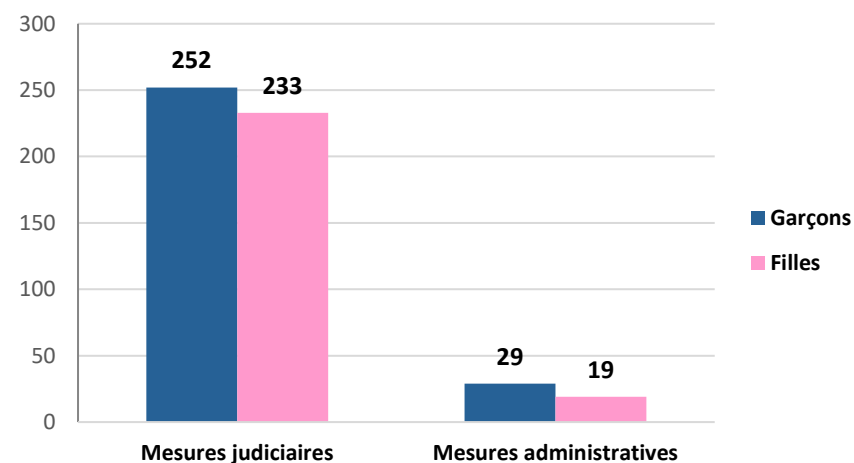
La part des mesures administratives, bien que minoritaire, tend à **repandre une place plus significative en 2025**, traduisant une évolution des pratiques vers des modalités d'accompagnement moins contraintes.

Ces évolutions invitent à interroger les dynamiques territoriales, les orientations des partenaires prescripteurs ainsi que l'adaptation du service à ces transformations de l'activité. Il est à noter que ce constat a notamment un impact sur la gestion de l'activité en référence aux temps de travail intervenant en amont de la signature effective de l'Aide Educative à Domicile :

- Déplacement du chef de service avec ou sans le travailleur social référent, parfois plusieurs fois en fonction du nombre de rendez-vous proposés (maximum trois fois) ;
- Temps de travail entre les responsables prévention et chef de service AED/AEMO autour des éléments de l'évaluation SSD/PMI pour préparer le rendez-vous de signature.

JEUNES SUIVIS SUR L'ANNÉE AVEC MOUVEMENT DES EFFECTIFS PAR GENRE

	Mesures judiciaires			Mesures administratives			Ensemble		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Jeunes suivis au 01/01/2025	171	155	326	8	9	17	179	164	343
Jeunes confiés durant l'année	81	78	159	21	10	31	102	88	190
Jeunes sortis durant l'année	94	74	168	7	14	21	101	88	189
Jeunes suivis au 31/12/2025	174	143	317	21	6	27	195	149	344
Jeunes suivis sur l'année	252	233	485	29	19	48	281	252	533



Les flux d'entrées et de sorties sont particulièrement importants, avec 190 admissions et 189 fins de mesure, ce qui souligne une **forte rotation des situations accompagnées**.

On observe que :

- Les entrées concernent légèrement plus de garçons (102) que de filles (88)
- Les sorties sont quasi identiques aux entrées (101 garçons / 88 filles)

Cette dynamique contribue à maintenir un niveau d'activité constant :

Mesures judiciaires :

Les mesures judiciaires concentrent l'essentiel de l'activité et présentent une **répartition relativement équilibrée entre filles et garçons**, bien que ces derniers soient légèrement majoritaires. Ces éléments peuvent refléter des **modalités d'expression différenciées des difficultés selon le genre**, influençant les orientations.

On note une **stabilité des effectifs** sur l'année (326 → 317), malgré un volume important de mouvements.

Mesures administratives :

Les mesures administratives restent **numériquement limitées**, mais leur évolution est notable :

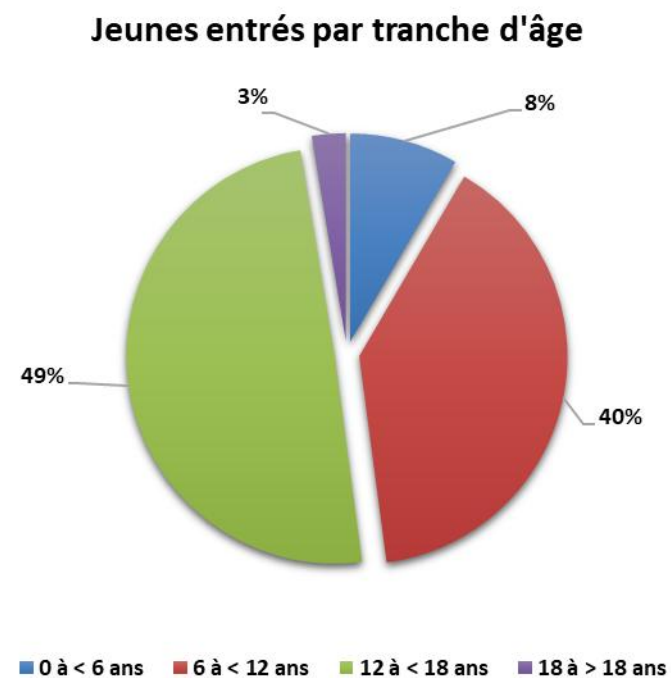
- Augmentation des effectifs (17 → 27)
- Forte proportion de garçons en fin d'année (21 garçons pour 6 filles)

Cette évolution vient traduire la volonté de privilégier ce type de mesure, ainsi qu'une orientation différenciée selon le genre.

Ces éléments confirment un fonctionnement du service à flux tendu, avec une **activité soutenue et régulée**.

REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'AGE ET PAR GENRE

	ENTREES 2025			
AGES	Mesures administratives		Mesures judiciaires	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
0 à < 3 ans	/	/	1	2
3 à < 6 ans	/	2	7	4
6 à < 9 ans	2	1	15	15
9 à < 12 ans	1	4	16	21
12 à < 15 ans	2	6	20	24
15 à < 18 ans	2	8	17	15
> 18 ans	3		2	
TOTAL PAR GENRE	10	21	78	81
TOTAL	31		159	



En 2025, les entrées concernent en grande majorité des jeunes suivis dans le cadre de **mesures judiciaires (159)**, les **mesures administratives (31)** restant minoritaires. Constat qu'il est important de croiser avec la question des habilitations, le service pouvant accompagner jusqu'à 60 mesures dans le cadre administratif. La préoccupation à prendre en charge des AED est restée constante tout au long de l'année 2025 (recouvrement de la moitié de notre habilitation (31/60) parallèlement aux mesures d'AEMO).

La répartition par genre met en évidence une **quasi-parité dans le cadre des mesures judiciaires** (78 filles/81 garçons), tandis que les **mesures administratives concernent davantage de garçons** (21 contre 10 filles).

Les entrées, concernant les plus jeunes, restent très limitées, notamment en mesures administratives (quasi inexistantes).

En mesures judiciaires, quelques situations apparaissent dès le plus jeune âge, ce qui témoigne de contextes familiaux nécessitant une intervention précoce.

La tranche d'âge des **6 à 12 ans constitue un volume important des entrées**, en particulier dans le cadre judiciaire :

- 6–9 ans : 30 situations judiciaires,
- 9–12 ans : 37 situations judiciaires.

Cette période correspond à un moment clé du développement de l'enfant, où les difficultés familiales et/ou éducatives deviennent plus visibles, notamment dans les espaces scolaires.

Les adolescents représentent la **part la plus importante des entrées** :

- 12–15 ans : 44 situations judiciaires
- 15–18 ans : 32 situations judiciaires

Cette surreprésentation confirme que l'AEMO intervient largement à l'adolescence, période marquée par des **enjeux éducatifs, comportementaux et relationnels plus complexes**.

Les mesures administratives suivent également cette tendance, avec une présence accrue chez les adolescents, en particulier chez les garçons.

La présence de jeunes majeurs, bien que marginale, indique la nécessité d'une poursuite d'un accompagnement au-delà de la minorité souvent pour **accompagner le jeune dans les questions d'autonomie et de projets professionnels nécessitant une continuité éducative**.

Cette répartition confirme que l'intervention du service se concentre principalement sur des situations repérées à l'enfance et à l'adolescence, avec des enjeux éducatifs et familiaux nécessitant un accompagnement renforcé.

MOTIFS D'ADMISSION DES JEUNES CONFIES DURANT L'ANNEE

Plusieurs motifs sont souvent associés lors d'une même prise en charge	Mesures judiciaires	Mesures administratives	TOTAL
Absentéisme et décrochage scolaire	23	12	35
Accompagnement et orientation scolaire et professionnelle spécialisée (MDPH)	12	9	21
Accompagnement santé	15	8	23
Actes de délinquance	2	2	4
Négligences ou carences parentales (affectives, éducatives, de soins)	55	15	70
Conflits parentaux et de garde	48	10	58
Souffrances psychologiques, troubles du comportement du mineur	33	18	51
Echec du placement	2	6	8
Mauvais traitements, violences intra familiales	51	8	59
Mises en danger (fréquentations, fugues, ...)	8	2	10
Retour de placement	21	3	24
Autres (hébergements précaires, conduites prostitutionnelles, risques liés à l'usage des réseaux sociaux)	6	3	9

Les motifs d'admission apparaissent **diversifiés et souvent cumulés**, traduisant la complexité des situations accompagnées.

Les données mettent en évidence une **prédominance des problématiques familiales et éducatives**, qui constituent le socle principal des interventions, tant en mesures judiciaires qu'administratives.

Les motifs les plus représentés concernent directement le fonctionnement familial :

- **Négligences ou carences parentales** : 70 occurrences
- **Mauvais traitements et violences intrafamiliales** : 59 occurrences
- **Conflits parentaux et de garde** : 58 occurrences

Ces éléments confirment que l'intervention s'inscrit majoritairement dans des contextes de **fragilité du cadre familial et de vulnérabilité**, nécessitant un accompagnement éducatif soutenu.

Ces problématiques sont très majoritairement traitées dans le cadre judiciaire, ce qui souligne leur **niveau de gravité ou de complexité**. Les **souffrances psychologiques et troubles du comportement** représentent également un volume important (51 occurrences).

Ce motif, présent à la fois en “judiciaire” et en “administratif”, met en évidence la nécessité d’un **accompagnement croisé éducatif et thérapeutique**, ainsi qu’un travail partenarial renforcé.

Les difficultés liées à la scolarité sont également significatives :

- **Absentéisme et décrochage scolaire** : 35 occurrences
- **Orientation spécialisée (MDPH)** : 21 occurrences

Ces données traduisent des **parcours scolaires fragilisés**, souvent en lien avec les difficultés familiales ou psychologiques. On note une présence importante de ces motifs en mesures administratives, ce qui peut refléter une **intervention plus préventive ou anticipée, mais aussi souvent mieux acceptée par les parents, se sentant moins stigmatisés dans leur parentalité**.

Certains motifs renvoient à des **ruptures de parcours** :

- **Retour de placement** : 24 occurrences
- **Échec du placement** : 8 occurrences

Ces situations illustrent la nécessité de **réinscrire l’accompagnement dans le milieu familial**, parfois après des parcours institutionnels complexes. Nous observons un glissement entre les mesures d’AEMO actuelles et les placements effectifs depuis quelques années, où le placement est mis en échec, engendrant une mesure d’AEMO qui est souvent insuffisante en termes de protection du mineur.

SUIVIS ANTERIEURS DES JEUNES CONFIES DURANT L’ANNEE

	Mesures judiciaires	Mesures administratives		Total
		AED	AED JM	
Evaluation SSD, information préoccupante	72	24	3	99
Extension de la mesure fratrie	6		1	7
Mesures d'AED	2	3	1	6
Mesures d'AEMO	26		3	29
MJIE	32		2	34
Placement	26		2	28
UEMO (MJIE ordonnance 45)	3	1		4
Autres	11	3		14
Total	178	31	12	221

L'analyse des suivis antérieurs met en évidence que **la majorité des jeunes confiés a déjà bénéficié d'une intervention préalable**.

Ces données soulignent des **parcours souvent marqués par une inscription dans le dispositif de protection de l'enfance**, traduisant des situations complexes et durables.

Le motif le plus représenté concerne les **évaluations sociales et informations préoccupantes** (99 occurrences). Cela indique que de nombreuses situations ont fait l'objet d'un **repérage en amont**, avant la mise en place d'une mesure, confirmant le rôle central du dispositif de veille et d'évaluation.

Une part importante des jeunes a déjà été accompagnée dans un cadre éducatif. Ces éléments traduisent des **parcours d'accompagnement progressifs**, avec des ajustements en fonction de l'évolution des situations familiales.

Le recours antérieur au **placement (28 occurrences)** ainsi que les **retours ou réorientations** mettent en évidence des situations ayant connu des **ruptures importantes dans le parcours de vie du jeune**.

De plus, les situations d'**extension de mesure à la fratrie (7)** illustrent une prise en compte globale du système familial.

Les suivis antérieurs relèvent majoritairement du **cadre judiciaire (178)**, les mesures administratives restant minoritaires. Toutefois, la présence **d'interventions administratives** témoigne d'une tentative initiale de mobilisation de dispositifs contractuels avant un éventuel recours au judiciaire.

SPECIFICITES D'INTERVENTION

	Mesures judiciaires	Mesures administratives
Mineurs confiés chez Tiers Dignes de Confiance	4	/
Jugement AEMO avec Visites Médiatisées faites au service	3	/
Mineurs avec dossiers MDPH	22	3
Nbre de renouvellement avec maintien AEMO en attente d'une autre mesure (AEMO renforcée, intensive, spécifique, placement)	2	/

L'article 375-3 du code civil, stipule la nécessaire évaluation d'un possible accueil chez un membre de la famille avant la question d'un placement institutionnel dans un contexte de danger imminent. Si le nombre de 4 mineurs confiés à un TDC n'apparaît pas significatif, il est important de souligner qu'a été repéré et évalué systématiquement l'existence de relais familiaux quand la question d'une orientation de placement s'est posée dans une situation.

S'agissant de l'item "jugement AEMO avec visites médiatisées au service", bien que peu de situations soient concernées, la place du service étant attendue à la fois dans une dynamique d'accompagnement éducatif et un espace médiatisant la relation parent/enfant, un protocole a été formalisé et des formations proposées aux professionnels (en 2024).

L'item "mineurs avec dossier MDPH" (22) représente uniquement pour partie les mineurs pour lesquels la question d'une orientation spécialisée s'est posée. En effet, ne sont pas comptabilisés les mineurs pour lesquels une orientation spécialisée s'est questionnée. Nous pouvons cependant souligner que cette dimension apparaît dans les jugements pour les situations où a été repérée la nécessité de mise en place d'un dossier MDPH et peut être formalisée dans les attendus du Juge pour enfants.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR TERRITOIRE – ENTREES 2025

MESURES JUDICIAIRES	ENFANTS	FAMILLES	Dont Jeunes Majeurs
BEAUMONT PONTOISE	35	22	
CERGY VAUREAL	37	21	
EAUBONNE MONTMORENCY	49	28	
ARGENTEUIL HERBLAY	25	14	
GONESSE ARNOUVILLE	10	5	
GARGES SARCELLES	3		
TOTAL	159	92	

MESURES ADMINISTRATIVES	ENFANTS	FAMILLES	Dont Jeunes Majeurs
AIDE EDUCATIVE A DOMICILE			
BEAUMONT PONTOISE			
CERGY VAUREAL	13	7	
EAUBONNE MONTMORENCY	15	11	2
ARGENTEUIL HERBLAY	3	3	1
GONESSE ARNOUVILLE			
GARGES SARCELLES			
TOTAL	31	21	3

Les territoires d'Eaubonne-Montmorency et Cergy-Vauréal demeurent les principaux territoires pourvoyeurs de mesures judiciaires et d'aide éducative à domicile.

Il est à noter que le territoire de Beaumont Pontoise est le troisième territoire sur lequel nous intervenons dans le cadre de mesures judiciaires. Ce territoire n'est pas concerné par l'assistance éducative à domicile. Cela est à croiser avec les autres associations intervenant sur ce secteur et qui ont des services dédiés exclusivement à l'accompagnement dans le cadre de mesures d'AED.

ANALYSE DES FINS DE MESURES (MAINLEVEES OU AUTRES)

REPARTITION PAR MOTIF ET SELON LA DUREE DE PRISE EN CHARGE

MESURES JUDICIAIRES

MOTIFS	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois	2 à 3 ans	3 à 5 ans	TOTAL
Déménagement de la famille		1		3				4
Dessaisissement				1				1
Mainlevée		1	16	30	28	24	15	114
Majorité	1		5		4	4	1	15
Placement de l'enfant ASE	2	3	8	2	1	3		19
Autres (A)				6		6	3	15
Placement à domicile								0
Changement de service								0
Passage en AED								0
TOTAL	3	5	29	42	33	37	19	168

Le motif du placement conduisant à la fin de la prise en charge et de l'accompagnement par le service constitue une part non négligeable (+ de 10%) de l'activité. Une dégradation des situations est globalement repérée avec des événements réactivant un questionnement de l'orientation vers un placement des enfants. La caractérisation d'un danger imminent se repose régulièrement dans un contexte de grande vulnérabilité parentale ou de passage à l'acte sur l'enfant amenant une situation de préconisation de placement en urgence.

Le motif de main levée (114 situations concernées) est à nuancer au titre qu'une fin de prise en charge en AEMO ne correspond pas de manière systématique à la disparition de la situation de danger mais peut également être la résultante de la limite de ce qui est possible de travailler dans le cadre du milieu ouvert, souvent fonction de la possible mobilisation parentale dans le cadre de l'aide sous contrainte.

MESURES ADMINISTRATIVES

MOTIFS	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	12 à 18 mois	18 à 24 mois	2 à 3 ans	3 à 5 ans	TOTAL
1. Aboutissement de la prise en charge		2	3	5		2	2	14
2. Demande Transfert Parquet								0

3. Déménagement de la famille								0
4. Majorité								0
5. Autres (A) :								
Changement de service								0
Accueil provisoire								0
Passage en AED JM							1	1
Placement								0
Non adhésion de la famille		1						1
Passage en AEMO			5					5
TOTAL	0	3	8	5	0	2	3	21

Le motif **Autres**, concernant 33% des situations, se décline majoritairement en "passage en AEMO". La question de la contractualisation dans le cadre d'une AED constitue par la loi du 5 mars 2007, le contexte d'accompagnement prioritairement proposé quand une demande d'aide est formulée par la famille. Cependant, les contractualisations intervenant globalement dans un temps différé à la première Information Préoccupante et au premier contexte d'évaluation (SSD/PMI), une dégradation de la situation peut être constatée.

La volonté des pouvoirs publics et les nouveaux textes de lois qui mettent en avant et prônent davantage la déjudiciarisation si le parent est d'accord avec l'aide, peuvent expliquer cette dégradation. Ainsi, les AED deviennent des "éviterment d'AEMO" pour le parent qui ne souhaite pas toujours se voir adresser une mesure judiciaire bien plus contraignante. La demande d'aide exprimée jumelée avec une forme d'adhésion de façade ne permet pas véritablement de travailler en profondeur les causes du problème et de fait, ne permet pas un accompagnement socio-éducatif efficient.

Dans un contexte de réactualisation de la situation de danger en début d'intervention du service, des éléments relevant davantage de l'article 375 du code civil et suivants peuvent être caractérisés et conduire à la sollicitation du parquet par l'intermédiaire du service de l'ASE.

Dans 67% des situations la famille ne renouvelle pas sa demande d'aide.

III. ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS ET ACTIONS SIGNIFICATIVES

Il y a une volonté partagée par les trois équipes déployées sur les deux antennes de s'investir davantage et de développer la mise en œuvre d'actions collectives. Ceci afin de permettre aux enfants et à leurs parents de bénéficier d'ouvertures sur l'extérieur, d'accéder au bien-être et à la culture. Ces actions permettent aux familles, aux enfants, de se rencontrer, de s'inscrire dans une dynamique de groupe, voire de pairs, de partager leurs difficultés et leurs propres ressources et connaissances. Elles permettent également aux professionnels d'observer les relations intra familiales et d'aborder avec les enfants et les familles leurs difficultés. Le cadre d'intervention reste celui de la mesure éducative, mais les modalités retenues et proposées aux familles viennent quelque peu modifier le contexte relationnel.

Ce type de modalité de rencontre est inscrit dans le nouveau référentiel des pratiques du milieu ouvert et répond aussi à des besoins repérés dans l'offre d'accompagnement que l'AEMO peut proposer aux familles. Cela permet d'aborder des thématiques de façon plus générale en défocalisant les familles de leur propre difficulté. Cette prise de hauteur évite souvent un sentiment de stigmatisation et permet par la suite de travailler un sujet évoqué en groupe de façon plus individualisée après avoir réussi à lever des points de blocage.

Cette année, une cinquantaine d'enfants ont pu bénéficier d'une action collective sur l'ensemble des trois équipes. Activités ludiques, mais à but non récréatives car derrière chaque action collective, un objectif est pensé et validé par un projet concret (après-midi ciné-débat, jeux collectifs ou jeux-débat avec les ados) toutes les actions sont également élaborées avec le souhait de renforcer des moments uniques avec les jeunes que nous accompagnons afin qu'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelle puisse s'instaurer.

Un séjour au marché de Noël de Reims a été réalisé pendant les vacances de Noël qui a permis à 5 enfants de sortir de leur environnement, de partager des moments de plaisir et de découverte, encadrés par deux professionnelles.

L'été approchant, nous travaillons étroitement à la réalisation d'un séjour à la mer avec les enfants des trois antennes. Les séjours éducatifs permettent en peu de temps un travail qualitatif indéniable. Dans ces moments de vie partagés, éducateurs et jeunes apprennent à se découvrir et construisent ensemble des souvenirs que nous espérons inoubliables et qui favorisent l'accès à la parole. Nous avons conscience que notre intervention, cette aide-contrainte, peut peser sur le quotidien des enfants et nous souhaitons qu'ils puissent la vivre le moins douloureusement possible, comme un moment de transition, de transformation, de mise en mots de ce qui fait souffrance.

Concernant les parents, un "café des parents", pensé dans une logique d'entraide, de "pair-aidance" à destination des adultes est en cours de réalisation. Il sera animé par les professionnels des trois équipes ou dans certains cas par des partenaires extérieurs. Un premier rendez-vous a été proposé sur l'antenne de Cergy autour de la thématique des "réseaux sociaux". Ce premier temps a permis de réfléchir ensemble sur une meilleure compréhension de ces réseaux et de leurs usages. Deux autres temps d'échanges ont été proposés depuis début 2026 sur l'antenne d'Eaubonne avec comme sujet de réflexion "*être mère en 2026*" et "*être père en 2026*". Ces initiatives font suite à des groupes de parents réalisés en début d'année et qui demandent à poursuivre ce type de rencontres.

Nous invitons à chaque rendez-vous, les parents à nous faire part de leurs attentes concernant les thématiques qu'ils souhaitent voire aborder lors de ces moments de réflexion et de partage.

IV. QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité d'accompagnement en AEMO, le service a renforcé ses instances de réflexion et diversifié ses espaces d'échanges, tant en interne qu'avec les familles accompagnées.

Des réunions de groupes d'expression des familles ont été développées, favorisant leur expression et leur implication dans l'accompagnement proposé. Ils ont été pensés en remplacement du CVS et conformément aux exigences de la loi 2002-2. Ces espaces, conçus comme des lieux d'échange sur les modalités d'accompagnement, visent à recueillir la parole des familles, à faire émerger leurs questionnements et leurs besoins, sans attente de réponse immédiate. Ouverts à l'ensemble des familles sur la base d'invitations larges et d'une démarche incitative, ils font l'objet de trois rencontres annuelles par antenne (Eaubonne et Cergy). Animés par un cadre et des professionnels volontaires, ces temps permettent également de transmettre des informations relatives à l'association, notamment à travers l'intervention de membres du conseil d'administration. Une attention particulière sera portée à la traçabilité des échanges via des comptes rendus anonymisés. Enfin, une évaluation du dispositif sera réalisée après plusieurs séances afin d'en ajuster les modalités si nécessaire, en fonction de la participation des familles.

Parallèlement, le plan d'amélioration de la Démarche Qualité a connu des avancées significatives, marquées notamment par une fréquence régulière des réunions dédiées et par une volonté affirmée de partager les travaux en réunions d'équipe afin d'impliquer l'ensemble des professionnels. Cette dynamique s'inscrit dans le souhait de répondre aux préconisations issues de la dernière évaluation externe, avec des progrès notables en matière de traçabilité et l'élaboration progressive d'un référentiel répertoriant et structurant les pratiques, les modalités et le fonctionnement du service. L'année 2026 nous permettra probablement d'aboutir à la finalisation de notre référentiel de pratiques éducatives.

En complément, différents espaces de réflexion spécifiques ont été poursuivis, tels que le Groupe d'Analyse des Pratiques pour les équipes éducatives, les temps de co-développement pour les cadres permettant à chacun de prendre du recul sur sa pratique et d'élaborer avec d'autres cadres issus d'autres établissements et services d'HEVEA. Ces temps de co-développement sont organisés et animés par une personne tierce et neutre hors de l'association.

Toutes ces initiatives et tous ces travaux permettent à l'ensemble des professionnels de notre service éducatif de bénéficier d'apports théoriques et pratiques. Apports qui, dans un second temps, viendront profiter aux personnes accompagnées.

V. PARTENARIATS ET INSCRIPTION TERRITORIALE

Afin de faciliter et renforcer le travail partenarial, de permettre aux professionnels d'avoir une meilleure connaissance et maîtrise des territoires sur lesquels ils interviennent les équipes souhaitent constamment privilégier des rencontres inter équipes avec les différents services de proximité et dispositifs de droit commun.

Concernant l'équipe basée à Cergy et compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service et d'une nouvelle référente éducative, ces rencontres ont concerné :

- Le Service social Départemental de Cergy,
- Les assistantes sociales du service social en faveur des élèves du Bassin d'Argenteuil,
- Le Programme de Réussite Educative d'Eragny,
- L'équipe de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde 95 des secteurs de Vauréal et Jouy-le-Moutier,
- La mission locale de Cergy-Pontoise-Vexin,
- L'association "la Ferme d'Equancourt" pour travailler sur des projets autour de l'éducation à l'environnement avec les enfants et penser des séjours éducatifs.

D'autre part, nous souhaitons pour l'ensemble des professionnels de notre service éducatif créer davantage de liens avec les professionnels de l'association ESPERER 95 et les services spécifiques et renforcés en Milieu Ouvert de la Sauvegarde 95.

Des temps de rencontre sont envisagés dans les prochains mois avec l'UEMO (PJJ) de Courdimanche, les associations qui interviennent auprès des personnes victimes de violence conjugale "Mon Ame sœur" et le "Moulin du Pont Ru".

En interne de l'association, nous avons déjà amorcé des échanges avec les Plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants. Des temps de rencontre avec l'équipe du PCPE et celles du SAMSAH et du CAVT sont en prévision pour les prochaines semaines. Enfin, les échanges entre les cadres de l'AEMO et de la Prévention Spécialisée implantée à Eaubonne et Taverny sont réguliers.

Au-delà de tous ces partenariats inter-institutionnels concrets et à venir, nous sommes bien évidemment en contact et en relation constante avec l'ensemble des établissements scolaires au sein desquels sont inscrits les enfants suivis et accompagnés dans le cadre des mesures éducatives.

Comme indiqué dans le précédent paragraphe relatif aux données générales, l'équipe de direction participe activement aux réunions "RIMO" organisées par le département. Ces rencontres permettent de croiser les pratiques entre les différents services d'AEMO et de renforcer l'articulation des interventions dans une logique de continuité des parcours de l'enfant.

La participation à des groupes de travail départementaux comme celui autour de l'accompagnement Tiers Dignes de Confiance et du référentiel AED mais aussi notre présence dans le processus de formation autour du parcours de l'enfant, sont autant d'espace de travail commun au département, contribuant au développement du partenariat interinstitutionnel et au partage de bonnes pratiques.

VI. RESSOURCES HUMAINES ET MANAGEMENT

L'année 2025 a été marquée par des changements notoires au sein de l'équipe d'encadrement et de management :

- Le directeur de service a quitté ses fonctions pour bénéficier de son droit à la retraite professionnelle.
- Une cheffe de service a également quitté fin janvier ses fonctions et l'association. Elle a pu être remplacée début avril.
- L'organisation interne de l'association et la création à cette même date des pôles / plateformes a permis l'arrivée d'un directeur du secteur Protection de l'enfance Milieu Ouvert. Celui-ci dirige désormais les services AEMO et Prévention Spécialisée (action déployée sur les communes d'Eaubonne et Taverny).

Sur le plan organisationnel, le service est composé de **3 équipes pluridisciplinaires** ; 1 est "installée" à Cergy et les 2 autres le sont à Eaubonne dans des locaux communs.

La composition de ces équipes est, sur le plan des effectifs, pensée et organisée de façon semblable :

- Un poste de chef de service
- Six postes de référents éducatifs
- Un poste de psychologue clinicien
- Un poste de secrétaire assistant administratif
- Un poste (temps partiel) de services généraux

Pour l'ensemble de ces antennes et équipes, nous disposons d'un poste (0.5 ETP) d'agent d'entretien et de maintenance.

Force est de constater que nous ne pouvons bénéficier de toute cette "capacité professionnelle". Des postes de référents éducatifs ne sont malheureusement pas pourvus.

Notre service, comme bon nombre de nos collègues implantés et répartis sur l'ensemble du territoire val d'oisien, est impacté par les difficultés récurrentes de recrutement. Les rencontres entre pairs nous permettent régulièrement d'échanger et d'envisager les dispositions d'accueil et les moyens potentiels d'attractivité de notre secteur d'intervention. Mais les contraintes budgétaires sont aussi un facteur incontournable.

Au sein de notre service (et de notre association), plusieurs professionnels s'impliquent et contribuent dans les centres de formation aux métiers de l'action sociale et médico-sociale. En accueillant des stagiaires pour leur permettre de découvrir la dimension pratique de notre travail, nous nous efforçons de transmettre les valeurs associatives et les modalités d'intervention dans le cadre de notre mission éducative.

En 2025, une "option technique" a été déployée ; afin de répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins récurrents sur le plan des contraintes et obligations administratives des familles bénéficiaires des mesures éducatives, une professionnelle titulaire du diplôme d'Assistante de service social a été recrutée. La mission de cette dernière est prioritairement axée sur le travail de structuration des démarches administratives qui le plus souvent viennent agir comme un frein dans l'organisation familiale et impactent le pouvoir d'agir des différents protagonistes au sein de cette même famille.

Après une année de fonctionnement, les perspectives de cette mutualisation sont encourageantes et l'intervention de cette professionnelle est maintenant envisagée au-delà de sa mission principale avec progressivement l'objectif de lui confier quelques missions de référence éducative.

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) de notre association, de nombreux temps de regroupement et de formation sont retenus et proposés à l'ensemble des professionnels. La volonté affichée au sein du Comité de direction de l'association de pouvoir proposer des formations collectives et adaptées aux besoins des professionnels est réelle.

En 2025 ce ne sont pas moins de 15 sessions de 2 à 3 jours qui ont été planifiées et proposées aux professionnels de l'ensemble des établissements et services. Et concernant ceux du service d'AEMO les thématiques retenues ont permis à bon nombre (31 participations aux différents programmes et sessions proposés) d'augmenter leurs connaissances dans différents domaines :

- Ethnopsychiatrie,
- Développement du pouvoir d'agir,
- Inceste, l'incestuel et les abus sexuels,
- Les conduites addictives,
- L'islam contemporain et interculturalité,
- L'outil systémique pour favoriser le lien entre les familles et les professionnels.

Le programme 2026 prévoit sans retenue la poursuite de cette volonté. Et la problématique de la santé mentale de plus en plus prégnante dans la pratique quotidienne des professionnels de la Protection de l'Enfance sera un sujet abordé et retenu dans le cadre du PDC. L'objectif étant de pouvoir disposer au sein de chaque service et/ou établissement d'un référent "santé mentale".

Comme déjà évoqué dans un précédent paragraphe, chaque équipe éducative bénéficie d'un temps mensuel d'Analyse de la Pratique Professionnelle. Ces séances de 2 heures 30 animées et pilotées par un intervenant extérieur viennent proposer à tous et à chacun un espace de parole et d'échange sur sa propre pratique et celle collective au sein de son groupe de pairs.

De la même manière, les chefs de services, cadres de proximité, bénéficient de ce même temps dans le cadre de groupes de pairs inter établissements et services.

Tous ces outils et moyens développés et mis à disposition viennent soutenir l'ensemble des intervenants dans l'accomplissement de leur mission professionnelle.

VII. PERSPECTIVES ET PREOCCUPATIONS

Plusieurs sujets animent notre quotidien de professionnel et percutent l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Lorsque nous revenons sur l'analyse des éléments quantitatifs abordés dans ce rapport d'activité un paradoxe apparaît comme une évidence : la baisse du nombre d'AEMO, la demande d'AED qui "explose" (non représenté dans nos données) et une prise en charge en AED relativement faible par nos équipes.

Rappelons que notre service dispose d'une habilitation globale correspondant à 477 prénoms. Le nombre de mesures dites préventives (Aide Educative à Domicile, contrat signé entre les parents demandeurs d'une intervention éducative et le Département) est fixé à 60. Pourtant, force est de constater que depuis la Loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance et consacrant le rôle central du Département comme chef de file, la primauté des mesures administratives (AED) doit prévaloir sur les mesures judiciaires. Un déséquilibre s'opère ainsi inévitablement.

Sans que les mesures d'AED ne deviennent "notre variable d'ajustement" des mesures d'AEMO, il est indéniable que, compte tenu de la répartition proportionnelle de l'habilitation de notre service, nous nous devons de prioriser le déploiement des mesures judiciaires au détriment de celles administratives. Les mesures d'AEMO n'impliquant pas les mêmes réalités et contraintes que les mesures d'AED, relatives à la notion de "danger" selon l'article 375 et suivants du code civil.

Comme indiqué précédemment dans l'analyse des fins de mesures administratives, nous observons depuis plusieurs mois une forme de glissement avec des mesures préventives de plus en plus complexes et dégradées. Des enfants, des familles qui vont très mal, vivent dans des contextes de violence exacerbée. Les familles donnant leur accord pour "être aidées" signent des AED avec le département. Les délais de signature et de mise en place de la mesure sont très longs et le démarrage de notre intervention est souvent trop tardif. Et la conséquence regrettable est de devoir constater que la situation s'étant aggravée, l'intervention peut basculer en peu de temps sur une demande de judiciarisation de la mesure.

Il apparaît aujourd'hui primordial de trouver un juste équilibre, de redéfinir les mesures "prioritaires" entre les demandes du Conseil Départemental et celles du Tribunal pour Enfants.

Devons-nous réfléchir à augmenter notre capacité de prise en charge des AED ?

Serait-il pertinent de structurer l'organisation de notre service en retenant le principe qu'une de nos équipes serait totalement identifiée et missionnée pour l'instauration et le déploiement des mesures d'AED ?

D'autre part, la multiplication des mesures d'AEMO intervenant dans un contexte de violences intraconjugales et/ ou de situation de haut conflit vient aujourd'hui interroger les modalités d'accompagnement proposées par notre service.

Dans ces situations, le conflit parental, souvent intense et persistant, tend à entraver le travail éducatif en mobilisant fortement les professionnels et en limitant la prise en compte de l'intérêt de l'enfant.

L'éducateur peut par ailleurs se trouver instrumentalisé par l'un ou l'autre des parents, rendant plus complexe le positionnement professionnel et la mise en œuvre d'un accompagnement apaisé. Si des compétences parentales peuvent être repérées individuellement chez chacun, la conflictualité conjugale vient fréquemment les altérer dans leur exercice conjoint.

Ces situations, particulièrement éprouvantes pour les équipes comme pour les magistrats, soulignent la nécessité de recourir à des dispositifs complémentaires, notamment des espaces de soin et de médiation, dont l'absence ou la difficulté d'accès limite aujourd'hui les possibilités d'intervention et d'évolution des situations.

Ces situations sont régulièrement le théâtre de contexte complexifié de la procédure avec des parents assistés de juristes ayant une connaissance des plus fines des recours notamment en cours d'appel. Ce qui peut venir renforcer le constat précédemment énoncé du décentrage de la problématique de l'enfant, le conflit parental envahissant le contexte d'intervention.

Ces préoccupations viendront probablement dans les prochains mois nourrir le débat au sein de nos équipes et la réflexion avec les responsables des autres services habilités du secteur associatif et ceux du département œuvrant à la Protection de l'Enfance.

Rapport conçu et rédigé par l'équipe de direction du service d'AEMO
Jean Dominique BORDRON, directeur
Mandy BRAS, cheffe de service
Claire CHOPELIN, cheffe de service
Caroline TESTUT, cheffe de service

Mars 2026